

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation : 26/07/2021

Présents à la séance : 13
Date d'affichage : 02/08/2021

Présents : MM BRETIN Christian, BOUGAUD Josiane, COLONOZET Nathalie, LIEVIN Daniel, PETITJEAN Cyril, RIVATTON Xavier, SEGON Astrid, FORAS Annie, DAUVERGNE Eliane, LAZZARONI Anthony, BRUGEROLLES DE FRAISSINETTE Erwan, MENOULLARD Aline, JOUFFROY Brigitte.

Absents excusés : Mme ROUX Philippe donne procuration à BRETIN Christian.

Secrétaire : M. BRUGEROLLES DE FRAISSINETTE Erwan.

1/ Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 30 juillet 2021 :

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 30 juillet 2021 a été approuvé à 13 voix pour et 1 abstention.

2/ Délibération rapport sur l'eau 2020 :

Monsieur Le Maire, BRETIN Christian présente le dossier.

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau

Organisation administrative du service

La commune organise intégralement le service d'eau potable en régie pour une population desservie de 1 304 habitants.

Prestations assurées dans le cadre de service

- **Gestion du service :**
 - Application du règlement de service
 - Fonctionnement
 - Surveillance et entretien des installations
 - Relevé des compteurs
- **Gestion des abonnés :**
 - Accueil des usagers
 - Facturation
 - Traitement des doléances clients
- Mise en service des branchements.
- Entretien de l'ensemble des ouvrages.
- Renouvellement :
 - Canalisations
 - Ouvrages
 - Génies civils
- **Ressources en eau :**

Nappe phréatique "En Lune"

Prélèvement 2019 : 138 932 m³

Prélèvement 2020 : 133 377 m³ dont 26 782 m³ vendus à la commune de Cuisia

- **Nombre d'abonnements domestiques :**

2019 : 671

2020 : 689

- **Volume mis en distribution et vendu :**

2019 : 98 301 m³

2020 : 103 675 m³

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 150 m³ par an.

- **Longueur du réseau :**

22 kms

- **Fixation des tarifs en vigueur :**

Le conseil municipal vote le tarif du service.

La délibération qui a fixé le tarif en vigueur a été prise le 24 octobre 2018.

Les taxes et redevances sont fixés par les organismes concernés.

Le service est non assujetti à la TVA.

- **Prix du service de l'eau potable :**

Le prix du service comprend :

Une partie fixe

Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

- Les abonnements sont payables semestriellement,
- Les volumes sont relevés semestriellement,
- Les consommations sont payables au vu des relevés.

La redevance de pollution domestique :

Elle est calculée par l'agence de l'eau et lui est versée. Son montant est exprimé en € par m³.

2019 : 0,27 €

2020 : 0,27 €

- **Recettes d'exploitation de la collectivité :**

2019 : 168 181,81€

2020 : 151 220,38 €

(variation - 16 961,43€)

- **Etat de la dette au 31 décembre 2020 :**

Encours : 138 875 €

Remboursement au cours de l'exercice : 9 496,02 €

Dont en intérêt : 1 996,02 €

Dont en capital : 7 500,00 €

- **Rendement du réseau :**

2019 : 70,75 %

2020 : 77,73 %

- **Nombre de branchements en plombs changés dans l'année :**

2019 : 96

2020 : 0

COMMUNE DE COUSANCE		
EAU POTABLE	2020	Tarif domestique de la commune

○ **LE PRIX DE L'EAU**
Tarif hors redevance de pollution domestique

▪ *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1 ^{er} semestre 2019	2 ^{ème} semestre 2019	1 ^{er} semestre 2020	2 ^{ème} semestre 2020
Part Fixe [€ HT/semestre]	Location compteur *				
	∅ 15 mm	10,80 €	10,80 €	10,80 €	10,80 €
	∅ 20 mm	17,40 €	17,40 €	17,40 €	17,40 €
	∅ 30 mm	35,40 €	35,40 €	35,40 €	35,40 €
	∅ 40 mm	70,20 €	70,20 €	70,20 €	70,20 €
Part proportionnelle [€/m ³]	∅ 60 mm et 65mm	136,80 €	136,80 €	136,80 €	136,80 €
	Redevance eau	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €	0,0466 €

* Location prise en compte dans la facture 120 m³

▪ *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1 ^{er} Jan 2019	1 ^{er} Jan 2020
Location compteur	21,60 €	21,60 €
Redevance eau	144,00 €	144,00 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	5,59 €	5,59 €
Redevance de pollution domestique	32,40 €	32,40 €
Total [€ TTC]	203,59 €	203,59 €

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 1,70 €/m³

- **Synthèse sur la qualité de l'eau établi par l'ARS**
- Une bonne qualité microbiologique,
- Une turbidité faible,
- Des taux de chlore satisfaisants qui permettent une bonne désinfection de l'eau,
- Des teneurs en substances toxiques conformes et respectant les limites de qualité,
- Des teneurs en substances indésirables satisfaisantes et respectant les références de qualité,
- Une dureté très élevée (eau très dure),
- La qualité de l'eau distribuée est globalement satisfaisante.
- L'efficacité des traitements en place est satisfaisant. La surveillance des installations est adaptée.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le rapport annuel sur l'eau de l'année 2020.

3/ Délibération portant sur la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes :

Monsieur Le Maire, BRETIN Christian présente le dossier.

Qui est concerné :

Le Conseil Municipal des Jeunes concerne des enfants cousançois.

Il est constitué de jeunes issus des classes CM1 et CM2.

Ce sont 9 jeunes qui seront élus.

Parité et durée :

Le souhait est d'avoir une parité garçons / filles proche de l'équilibre 50/50 mais la réalité peut conduire à un ratio différent.

Chaque jeune élu(e) l'est pour deux années scolaires. Un(e) jeune élu(e) en CM2 restera élu(e) en 6^{ème}.

L'opération de vote :

L'un(e) d'entre eux sera élu(e) Maire après l'élection des Conseillers Municipaux.

L'élection des 9 Conseillers, puis celle parmi eux du Maire se fera le Vendredi 12 novembre à 14h00 en Mairie de Cousance dans la Salle du Conseil.

Ce sont 31 enfants cousançois qui voteront le 12 novembre : 18 CM2 et 13 CM1.

Le fonctionnement du Conseil Municipal des jeunes :

Quatre Conseils Municipaux se dérouleront chaque année : un par trimestre.

Les jeunes conseillers et leur Maire se réuniront chaque mois en commission qui porteront sur les thèmes suivants :

- L'aménagement du territoire,
- La solidarité,
- Le sport, les loisirs et la culture,
- La citoyenneté

Encadrement :

- Les jeunes élus seront encadrés lors de chaque commission et Conseil Municipal des Jeunes par :
- Aline Menouillard, Anthony Lazzaroni, Cyril Petitjean et Christian Bretin-Le Maire

Bruno GAUDILLAT rejoint la séance à 20h28.

Le Conseil Municipal vote à 14 voix pour et 1 abstention sur la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

4/ Délibération pour déterminer les coupes de l'année 2022 :

Monsieur Le Maire, BRETIN Christian présente le dossier.

Notre forêt communale d'une superficie de 131hectares est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 11 août 2015.

Conformément au plan de gestion de cet aménagement, Thierry Poncet, notre Agent Patrimonial de l'ONF, nous propose chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable et préserver la biodiversité ainsi que les paysages.

L'assiette des coupes pour 2022 se rapporte aux parcelles suivantes : 25, 26, 27, 28, 29, 23 et 30.

Toutes ces parcelles sont proposées pour du chauffage et de la gestion de grumes :

- Parcelle 25 de 3,52 hectares - éclaircies feuillus

- Parcelle 26 de 3,60 hectares - éclaircies feuillus
- Parcelle 27 de 3,67 hectares - éclaircies feuillus
- Parcelle 28 de 3,61 hectares - éclaircies feuillus Parcelle 29 de 3,68 hectares - éclaircies feuillus
- Parcelle 23 de 3,65 hectares - coupe rase
- Parcelle 30 de 1,06 hectares - éclaircies feuillus

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de déterminer les coupes de l'année 2022.

5/ Délibération pour déterminer les tarifs d'affouage 2021 :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

L'affouage qui fait partie intégrante du processus de la gestion de notre forêt communale est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que notre commune souhaite préserver.

L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans notre commune sont admises à ce partage.

La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021 / 2022.

Considérant l'avis de la commission «Bois» formulé lors de sa réunion du Vendredi 8 octobre 2021 :

- Notre commune propose le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 30, 18, 5 et 6 à l'affouage sur pied représentant environ 227 m³.

Fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères par affouagiste.

- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 100.00 € par affouagiste.

- Le délai d'exploitation est fixé au 30 avril 2022.

Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le tarif d'affouage de 100 € par affouagiste pour l'année 2021.

6/ Délibération pour dénommer l'espace derrière la Mairie :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

L'ancien préau derrière la Mairie a fait l'objet d'une totale rénovation.

La cour attenante a été totalement aménagée tout comme l'éclairage, les murs, la décoration ainsi que les sanitaires.

Ce bel espace aujourd'hui sans nom qualifié « préau derrière la Mairie » ou « place de l'ancienne école » mérite une dénomination plus simple et plus attractive.

Aussi, nous avons souhaité de le dénommer « **Espace Victor Hugo** ».

Dans cette continuité un portrait de l'écrivain et homme politique sera apposé sur un mur très à la vue.

A l'issue de la cérémonie du 11 novembre, nous prévoyons l'inauguration de cet espace.

En attendant nous devons délibérer cette appellation nouvelle.

Le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention accepte de dénommer l'espace derrière la Mairie.

7/ Délibération convention mise à disposition agents du service technique à la CCPJ :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

Nous devons aujourd'hui établir et renouveler une convention précise de mise à disposition de nos agents municipaux à l'égard de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Il est proposé synthétiquement comme suit :

Article 1 - Objet :

Sont concernés Mickaël Perrot, Jérôme Delin, Sébastien Magnin et Jannick Payet.

Article 2 – Nature des fonctions exercées :

Les tâches effectuées seront de l'entretien et de la maintenance sur la commune de Cousance et sur des structures intercommunales.

Article 3 – Durée de la mise à disposition :

Nos agents sont mis à disposition de Porte du Jura à compter du 1^{er} septembre 2021.

Article 4 – Condition d'emploi :

Le travail des agents est organisé par la Communauté de Communes Porte du Jura.

Ils pourront à la demande exercer leur activité sur le territoire Porte du Jura.

La gestion administrative des agents continue d'être réalisée par la Commune.

Article 5 – Rémunération :

La commune de Cousance verse aux agents concernés leur rémunération habituelle.

Article 6 – Remboursement de la rémunération :

La rémunération et les charges sociales versées par la Commune de Cousance aux agents mis à disposition est remboursée par Porte du Jura.

Article 7 : Contrôle et évaluation :

C'est la Commune de Cousance qui continue d'organiser les contrôles.

Article 8 – Droits et obligations :

Les agents mis à disposition sont soumis aux droits et obligations tels que définis par la loi.

Article 9 – Fin de mise à disposition :

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé par l'article 3 à la demande :

- De la Commune de Cousance,
- De Porte du Jura,
- De l'agent.

Article 10 – Transmission de la convention aux agents :

Cette convention devra être transmise puis acceptée et signée par chaque agent.

Article 11- Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique :

Un rapport annuel émis par chaque entité sera transmis au Comité Technique.

Article 12 – Juridiction compétente en cas de litige :

Tout litige résultant de l'interprétation de l'application de la convention relève de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Article 13 :

Cette convention sera transmise au Représentant de l'Etat, au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité et puis notifiée à l'agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents du service technique.

8/ Délibération création poste agent de maîtrise à compter du 1^{er} novembre 2021 et suppression du poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

Mickaël Perrot est responsable de l'équipe municipale.

Il remplit aujourd'hui les conditions pour être proposé à la promotion interne du grade d'agent de maîtrise.

Aussi, il convient de créer ce poste d'agent de maîtrise et de supprimer son poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2021.

Le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention la création d'un poste d'agent de maîtrise et la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

9/ Délibération renouvellement contrat Gallat Jean à compter du 2 novembre 2021 :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

Le Contrat Unique d'Insertion de 15 heures hebdomadaires d'une durée de 6 mois, concernant Monsieur Jean Gallat arrive à échéance le 1^{er} novembre 2021.

Sur notre demande, le Pôle des Solidarités du Conseil Départemental du Jura a accepté un renouvellement de cette convention pour une durée de 6 mois, à compter du 2 novembre 2021, pour une « Activité Citoyenne » de 15 heures hebdomadaires.

Rappelons que les charges salariales et patronales sont intégralement prises en charge par les pouvoirs publics.

Selon nos échanges, il y a de fortes probabilités que cette convention soit à nouveau renouvelée à l'issue de cette période de 6 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de renouveler le contrat de Mr Gallat Jean à compter du 2 novembre 2021.

10/ Délibération pour une prime aux salariés municipaux ayant participé à la vaccination suite au versement de l'ARS à leur profit :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la vaccination contre le COVID qui a débuté à Cousance le 18 mars et qui est arrivée à son terme le 29 juillet 2021, ce sont 4 407 personnes précisément qui ont été vaccinées au sein de notre gymnase. Tous les frais que la Commune a engagés ont été remboursés par l'ARS, laquelle a souhaité ajouter une prime exceptionnelle de 2 700 € à l'égard du personnel communal qui a œuvré en faveur de cette activité vaccinale. Nous souhaitons réaffecter cette prime reçue à nos salariés municipaux que sont : Aurélie Guilhem, Cécile Lambert, Mickaël Perrot, Jérôme Delin, Sébastien Magnin et Jannick Payet. Cette prime globale sera répartie auprès de chaque salarié en lien avec le temps passé au profit de la vaccination.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte le versement d'une prime aux salariés municipaux ayant participé à la vaccination suite au versement de l'ARS.

11/ Délibération bail 69 Grande Rue à compter du 1^{er} août 2021 :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

Nous avons acquis dernièrement auprès de Madame Gavand l'immeuble du 69 Grande Rue à Cousance. Le rez de chaussée sera transformé en principe en un local aménagé crèmerie / fromagerie dès début 2022 après achèvement de la phase administrative, juridique et des travaux. Ce dossier à ce jour avance favorablement. Quant au 1^{er} étage il permet de continuer d'héberger Madame Delphine Maitre dont le propriétaire bailleur était avant l'achat de l'immeuble Madame Gavand. Aujourd'hui, il convient de lui établir un nouveau bail en gardant les mêmes critères d'habitabilité et de loyer, soit 420 € sans charges. Celui-ci sera rédigé sous seing privé au niveau de notre commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents de louer à Madame Delphine Maitre le logement situé 69 Grande Rue à Cousance à compter du 1^{er} août 2021.

12/ Délibération pour réduction de loyer concernant les commerces ambulants frappés par la crise sanitaire :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

Nos commerçants ambulants que sont Pizz and Love et Food Truck Créole ont connu une baisse d'activité une bonne partie de l'année 2021 à cause de la crise sanitaire. Leur chiffre d'affaires et leur résultat ont ainsi été diminués. Nous proposons de réduire leur droit de place annuel 2021 de 50 % soit 100 € au lieu de 200 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de réduire les loyers concernant les commerces ambulants frappés par la crise sanitaire.

13/ Délibération droit de place Casa Top Pizza à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

Depuis fin septembre notre commune accueille Place de la Grenette, chaque jeudi soir dès 20 heures jusqu'à 21 heures un commerce ambulant intitulé « Casa Top Pizza ». Le droit de place des commerces ambulants étant fixé au tarif annuel de 200 €, nous proposons de lui appliquer la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre soit 50 €. A compter du 1^{er} janvier 2022, il sera facturé au tarif annuel de 200 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de mettre en place un droit de place pour la société Casa Top Pizza à compter du 1^{er} octobre 2021.

14/ Délibération remboursement électricité Agence Immobilière à compter du 1^{er} septembre 2021 :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

Notre municipalité a mis gracieusement l'ancien local de la Poste 38 Grande Rue à l'Agence Immobilière « Cousance Agence ».

Cette agence réalise dans ses locaux habituels dont notre commune est propriétaire au 55 Grande Rue, des travaux d'aménagements très conséquents et un ravalement de façade.

Notre commune a pris en charge administrativement et financièrement l'abonnement électrique ainsi que la future consommation.

Dès que l'Agence Immobilière reprendra ses locaux nous lui facturerons tous les frais que nous avons engagés à ce titre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte de demander le remboursement des frais électriques à l'Agence Immobilière à compter du 1^{er} septembre 2021 pour le local situé 38 Grande Rue à Cousance.

15/ Délibération pour une subvention au profit de l'association Les P'tits Montagnards :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la fête foraine et plus précisément de la retraite aux flambeaux qui s'est déroulée le Vendredi 3 Septembre, il est de tradition d'offrir à chaque enfant participant un tour de manège.

L'association Les P'tits Montagnards a acheté auprès des forains des tours de manège pour la somme de 465 €.

Notre commune doit procéder au remboursement de cette somme à l'association Les P'tits Montagnards.

Le Conseil Municipal à 13 voix pour accepte de verser une subvention de 465 € au profit de l'association Les P'tits Montagnards. Deux membres de l'association Les P'tits Montagnards, Anthony Lazzaroni et Cyril Petitjean n'ont pas pris part au vote.

16/ Délibération modification statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente le dossier.

Lors du Conseil Communautaire du 28 juillet, les Conseillers Communautaires ont validé à l'unanimité le projet de statut pour l'adhésion à l'Etablissement Public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAG) Seille et affluents.

Dans la continuité de cette première validation une délibération est demandée à chaque commune de Porte du Jura pour la modification des statuts.

Est ajouté au 3^{ème} alinéa du premier chapitre « compétences obligatoires » des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura portant sur la compétence des milieux aquatiques.

« Par dérogation à l'article L.5212-27 du CGCT, le Conseil Communautaire aura compétence pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des Communes membres ne soit requis ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura.

17/ Délibération admissions en non-valeur :

Madame Nathalie COLONZET, Adjoint au Maire,

Créances éteintes : 3 800 €

Admissions en non-valeur : 2 927,97 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents les créances éteintes et les admissions en non-valeur ci-dessus.

18/ Divers et dernières minutes :

Monsieur Christian BRETIN, Maire présente les différents dossiers.

- **Fibre optique :** la commercialisation de la fibre optique que le département a initié sera ouverte fin décembre 2021.

- **France Service :** notre commune détiendra une permanence France Service chaque mardi matin de 9h00 à 12h00. Les entretiens se dérouleront uniquement sur rendez-vous : 03-84-48-96-67. Avec ce nouvel espace c'est un service de proximité qui se déploie à Cousance et qui donnera accès dans un seul et même lieu aux principaux organismes de service public. Un agent France Service accueillera et accompagnera dans les démarches au quotidien les demandeurs.
- **Chèques solidaires :** cette opération sur novembre et décembre 2021 consiste à émettre 4 000 chèques solidaires de 20 € mais d'une valeur faciale de 25 €. Porte du Jura prenant la différence. La diffusion aux consommateurs se fera sur trois lieux organisés que sont Beaufort, Cousance et Saint Amour. L'impact marchand de l'opération représente 100 000 € de dépenses potentielles sur le territoire Porte du Jura. Ces chèques solidaires sont une réelle opportunité à consommer sur place.
Cette opération se situe en prolongation des dispositifs mis en place pour soutenir les activités pendant la crise sanitaire et du plan de relance.
A Cousance nous souhaitons commercialiser 1 000 chèques solidaires. Pour ce faire ceux-ci seront vendus en Mairie salle du Conseil, dans le cadre de permanences spécifiques qui se tiendront du lundi au vendredi de 18h00 à 20h00 du 8 au 19 novembre.
- **Notre Dame du Chêne :** les travaux relatifs aux problèmes de certains murs lézardés vont pouvoir débiter tout prochainement. L'étude géotechnique est prévue fin octobre. Elle précèdera les travaux correctifs sur l'édifice qui seront préalables à l'aménagement paysager de l'esplanade. Un dossier à destination de la Fondation du Patrimoine nous permet aujourd'hui d'envisager cette aide, puisque les retours des responsables sont favorables.
- **Entrée nord :** il reste à régler un problème de réseau d'assainissement entre la rue de la Gare et la rue Marchand. Cette fraction de voirie doit être mise en réseau séparatif. La première tranche des travaux débutera début janvier et incorporera tout le secteur de la Grenette jusqu'aux premières habitations au nord. Le carrefour de la Gare sera traité à ce moment-là. Courant 2022 la suite des travaux rue Marchand / Grenette sera traitée.
- **Gymnase :** le marché public à procédure adaptée est pris en charge par notre maître d'œuvre Georges Ladoy Architecte à Lons le Saunier. L'appel public à la concurrence se fera tout prochainement par l'intermédiaire de notre Mairie. Les travaux sont prévus au premier trimestre 2022.
- **Maison pour tous :** c'est l'entreprise Petitjean qui a obtenu le marché. Toutefois compte tenu des problèmes de sous-effectifs que connaît cette entreprise, un retard important a déjà été pris. Le 31 décembre 2021 constitue une date butoir. Effectivement dès cette date c'est l'application du RT 2020 qui se mettra en œuvre et le chauffage au gaz ne sera plus possible sauf si les permis de construire sont déposés avant cette date. Néanmoins un système dérogatoire devrait permettre d'éviter cette lourde problématique.
- **Crèmerie Desmaris :** aujourd'hui nous détenons tous les éléments chiffrés financièrement afin que les travaux de réalisation de la crèmerie puissent débiter. La future gérante instruit aujourd'hui son dossier avec Initiative Jura, la banque, son comptable et le notaire.
C'est seulement quand le bail sous acte authentique sera rédigé puis signé que nous pourrons mettre en œuvre les travaux. Si tout va bien, ceux-ci pourront débiter en janvier ou février 2022.
- **Laverie automatique :** Un prestataire souhaite implanter une laverie automatique à Cousance. Elle pourrait se situer rue des Ecoles à proximité du lotissement du Parc sous le bâtiment qui abrite un transformateur électrique et un local Sictom. Nous rencontrons régulièrement l'opérateur et l'étude de faisabilité est en cours.
- **Fleurissement :** le fleurissement d'automne va se réaliser tout prochainement après le défleurissement estival. L'activité fleurissement s'appuie très largement sur nos salariés municipaux mais aussi sur des bénévoles. Nous prévoyons de réunir ces derniers dans le cadre d'une réunion suivie d'un pot amical.
- **Problème désert médical :** le désert médical est installé sur notre commune depuis 3 mois et demi. Ce sont environ 200 consultations par semaine qui ne se font plus, près de 2 000 depuis fin juin. Nos deux médecins ont abandonné notre territoire avec un préavis de 3 mois pour l'un et de 15 jours pour l'autre, sans avoir,

préalablement préparé leurs départs. C'est ainsi que près de 4 000 patients se sont trouvés dépourvus d'un médecin traitant. Certains qui n'en n'ont pas trouvé détiennent une clé usb et une ordonnance de renouvellement. Cette situation est anxiogène et très difficile à vivre pour les habitants de notre territoire. Les structures de tutelle que sont l'ARS et le CPTS sont dépourvues de moyens car il y a un manque crucial de médecin en France et ceux qui s'installent font le choix des territoires attractifs que sont le midi de la France et les grandes métropoles. Aujourd'hui il faut coûte que coûte viser une médecine générale de proximité. Nous appartenons aujourd'hui à un bassin de vie qui représente de façon assez homogène les bourgs de Beaufort, Cousance et Cuiseaux, très proches les uns des autres. Beaufort et Cuiseaux détiennent chacune une petite maison médicale. Il nous faut aussi à Cousance, non pas construire une maison médicale mais un cabinet médical afin de pouvoir accueillir un, voire deux médecins à travers une présence médicale fusse t-elle constituée par un dispositif de permanences couvrant tous les jours ouvrés de la semaine. Cette approche s'impose car nous disposons d'une pharmacie flambant neuve qu'il faut soutenir.

- **Jumelage avec Belfaux** – *Bruno Gaudillat a largement expliqué ce dossier* : Nous souhaitons mettre en place un jumelage avec une commune européenne dont la démographie sera proche de la nôtre. C'est ainsi que la commune de Belfaux, proche de la ville de Fribourg en Suisse est très intéressée pour mettre en œuvre un partenariat avec notre commune de Cousance.
Le thème qui nous reliera sera la bande dessinée. Une délégation d'élus municipaux et de responsables de l'ALVE se rendra à Belfaux le samedi 6 novembre sur invitation des élus de cette commune. En contre-partie nous saurons recevoir une délégation Suisse lors de notre prochain festival de la bande dessinée en décembre prochain. Ces rencontres augurent déjà la mise en place de ce jumelage aujourd'hui plutôt bien débuté.
- **Vaccination** : Notre commune de Cousance vaccinera les seniors de plus de 65 ans dans le cadre d'une troisième dose. Ce sont quatre journées qui sont programmées : 30 octobre, 13 novembre, 4 et 11 décembre. Ces séances vaccinales se dérouleront dans la salle de la Grenette. Plus de 700 seniors sont prévus d'être vaccinés. Eliane Dauvergne, Adjointe aux Affaires Sociales a pris une part prépondérante et remarquable dans l'organisation matérielle des journées de vaccination et aussi dans la coordination des moyens humains. Il convient ici de remercier les équipes soignantes d'une part, mais aussi les nombreux bénévoles, en particulier le jeune Arthur Courvil qui œuvre avec beaucoup d'engagement et d'efficacité en faveur de la réussite de la vaccination à Cousance.

Séance levée à 22h30
Le Maire - Christian BRETIN

